



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CIDETRAK-EGVM***

*de la société* **CERTIS EUROPE BV**

*enregistrée sous le* **n° 2022-2710**

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	CIDETRAK-EGVM
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CERTIS EUROPE BV 5 rue Galilée 78280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Produit diffuseur de vapeur (VP)
Contenant	0,2 g/diffuseur - (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	2140008
<b>Numéro d'AMM</b>	2130273
<b>Fonction</b>	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit. La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 19/09/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
Marie-Christine DE GUENIN  
D7F05C1BB83743A...